

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mai 2008

MODERNISATION DES INSTITUTIONS DE LA Vème RÉPUBLIQUE - (n° 820)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTN° 20 (2^{ème} rect.)présenté par
M. Garrigue-----
ARTICLE 32

Dans l'alinéa 4 de cet article, substituer aux mots :

« institué un comité chargé »

les mots :

« instituée une commission chargée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec l'amendement proposé à l'article 17.